

BILAN ANNUEL 2023 CARDIF ASSURANCE VIE PRÉVU PAR LA LOI ECKERT

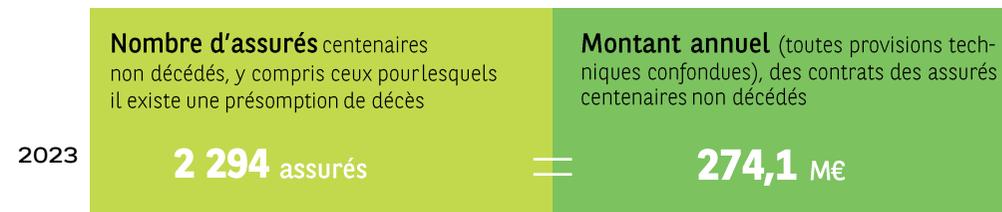
(articles A. 132-9-4 du code des assurances)

La mission de l'AGIRA

L'AGIRA est chargée d'organiser la recherche de contrats d'assurance vie non réclamés en cas de décès du souscripteur. Le législateur a mis en place deux dispositifs complémentaires facilitant la recherche des contrats d'assurance vie en cas de décès :

- **AGIRA 1** : en permettant aux personnes physiques ou morales estimant être bénéficiaires d'un contrat d'assurance vie souscrit par une personne décédée de s'adresser à AGIRA pour rechercher l'assureur.
- **AGIRA 2** : en autorisant les assureurs à accéder via AGIRA aux données figurant sur le répertoire national d'identification des personnes physiques (RNIPP) de l'INSEE pour s'informer du décès éventuel de leur assuré.

Assurés centenaires non décédés ou avec présomption de décès



Recherche des bénéficiaires AGIRA 1 et AGIRA 2



(1) En cours au-delà d'une période de six mois après connaissance du décès ou échéance du contrat. (art. A 132-9-4 du Code des assurances)

(2) Comporte toutes les instructions menées sur les décès identifiés par AGIRA 1 et AGIRA 2 depuis la mise en place du dispositif en 2011.



L'assureur d'un monde qui change

BILAN ANNUEL 2023 CARDIF ASSURANCE VIE

PRÉVU PAR LA LOI ECKERT

(articles A. 132-9-4 du code des assurances)

Contrats réglés suite aux consultations **AGIRA 1** et **AGIRA 2**

AGIRA 1

	Montant annuel dont l'assuré a été identifié comme décédé (art. L.132-9-2)	Nombre de contrats	Montant réglé (art. L. 132-9-2)	Nombre annuel de contrats réglés ⁽⁴⁾
2023	48,8 M€ / 702 contrats		53,3 M€ / 806 contrats	
2022	47,1 M€ / 837 contrats		45,3 M€ / 869 contrats	
2021	45,7 M€ / 892 contrats		55,3 M€ / 902 contrats	
2020	38,4 M€ / 772 contrats		37,3 M€ / 650 contrats	
2019	32,3 M€ / 517 contrats		22,1 M€ / 356 contrats	

AGIRA 2

	Nombre de décès confirmés d'assurés	Nombre de contrats concernés à régler*	Montant des capitaux *à la suite des consultations (art. L. 132-9-2) (capitaux décès et capitaux constitutifs de rente)	Montant des capitaux intégralement réglés dans l'année aux bénéficiaires ⁽³⁾	Nombre de contrats intégralement réglés aux bénéficiaires à la suite des consultations au titre de l'art.L.132-9-3 ⁽⁴⁾
2023	687 assurés	705 contrats	6,1 M€	10,9 M€	979 contrats
2022	1034 assurés	1082 contrats	10,6 M€	9,4 M€	579 contrats
2021	563 assurés	589 contrats	5,4 M€	12,3 M€	934 contrats
2020	1098 assurés	1189 contrats	14,5 M€	6,7 M€	610 contrats
2019	552 assurés	578 contrats	7 M€	10,8 M€	573 contrats

(3) Y compris les contrats partiellement réglés.

(4) Les règlements de l'année comportant des règlements de contrats dont l'assuré a été identifié comme décédé les années précédentes.



**BNP PARIBAS
CARDIF**

L'assureur d'un monde qui change